



Décision n° CODEP-MRS-2023-001048 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 6 janvier 2023 autorisant le CEA à modifier de manière notable le plan d’urgence interne commun aux installations nucléaires de base du centre de Cadarache

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 23 décembre 1981 autorisant la création par le Commissariat à l’énergie atomique d’un laboratoire d’études et de fabrications expérimentales de combustibles nucléaires avancés dénommé Lefca, sur le site de Cadarache (Bouches-du-Rhône) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-MRS-2022-020445 du 21 avril 2022 accusant réception de la demande d’autorisation de modification du CEA ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-MRS-2022-050084 du 12 octobre 2022 demandant des compléments et prorogeant le délai d’instruction de la demande du CEA ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier DG/CEACAD/CSN DR 2022-7 du 21 avril 2022 ; ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier DG/CEACAD/CSN DO 2022-822 du 1^{er} décembre 2022,

Décide :

Article 1^{er}

Le CEA, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisé à modifier le plan d’urgence interne commun aux installations nucléaires de base du centre de Cadarache dans les conditions prévues par sa demande du 21 avril 2022 susvisée complétée.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Marseille, le 6 janvier 2023.

*Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,*
le délégué territorial de la division de Marseille

Signé par
Sébastien FOREST